

# Titre professionnel Préparateur de commandes

(niveau 3)

RNCP 34860 - <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34860/>

## Objectifs

Préparer l'apprenti(e) à l'acquisition des connaissances techniques et des savoir-faire qui lui permettront d'exercer son activité future de préparateur de commandes en entrepôt à savoir :

- Utilisation en sécurité des chariots de manutention
- Décharger, réceptionner, stocker des marchandises
- Repérer, déstocker et préparer des commandes
- Expédier et charger un véhicule
- Utiliser un logiciel de gestion d'entrepôt dans le but d'identifier, signaler et corriger les anomalies quotidiennes.

## Notre valeur ajoutée

Afin de favoriser l'autonomie et l'employabilité des bénéficiaires en fin de cursus, notre centre propose à tous ses apprenti•e•s :

- La formation CACES R489 Cat 1,3 et 5
- La formation CACES R485 Cat 2

Afin d'accompagner les apprenti•e•s tout au long de leur parcours :

- Existence d'un point écoute
- Service dédié à la recherche de contrat et à l'insertion professionnelle:  
[melanie.duval@jeanbosco-guines.fr](mailto:melanie.duval@jeanbosco-guines.fr)

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### PRÉ-REQUIS

Avoir entre 16 et 30 ans  
Trouver un maître d'apprentissage  
Maîtrise des savoirs de base : savoir lire, écrire et compter

### DURÉE

1 an – 420 heures

### PROCHAINE SESSION

De septembre 2023 à juin 2024

### PRÉSENCE AU CFA

Tous les jeudis + semaine de vacances scolaires

### DÉLAI DE RÉPONSE

7 jours quel que soit le mode d'inscription



**100%**

Taux de satisfaction

\*pour 3 apprentis promotion 2022



**33%**

Taux de réussite à l'examen

\*pour 3 apprentis promotion 2022



**67%**

Sorties positives

\*67 % emploi

Taux de rupture cumulé : **40%**

\*pour 5 apprentis promotion 2022



## EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### TARIF

Gratuit pour l'apprenti.e

Coût contrat: 6 279 €

*Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.*

*Article L.6211-1: «La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.» Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail: «Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent(...)», à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.*

Dernière mise à jour : 14/02/2023

## La pédagogie du Centre Jean Bosco

Cours en présentiel avec supports numériques et informatiques. Mise en situation pratique. Utilisation de plateaux dédiés agréés.

### Individualisation des parcours

Enseignement adapté à chaque profil et selon le niveau d'étude. Impossibilité de valider le titre par blocs de compétences (CCP)

### Accessibilité handicap

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite – réglementation ERP Service Handicap de l'UFA : [melanie.bourre@jeanbosco-guines.fr](mailto:melanie.bourre@jeanbosco-guines.fr)

### Modalités d'évaluation

Evaluation des compétences au fil de la formation, mises en situation pratique, bulletins semestriels à l'issue d'un conseil de classe.

### Validation / Sanction

Titre du ministère du travail. Possibilités d'équivalence vers d'autres certifications du Ministère du travail (CQP)

### Perspectives post formation

Insertion professionnelle

Titre professionnel « Cariste d'entrepôt »

**Passerelle:** non

**Equivalence:** non

## Le salaire de l'apprenti.e

Grille commune à toutes les organisations sauf accord de branche spécifique\*\*

	Pourcentage du SMIC BRUT Mensuel : 1 709.28€ - sur la base de 35 h	
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
<18 ans	27% soit 461.51€	39% soit 666.52€
de 18 à 20 ans	43% soit 734.99€	51% soit 871.73€
de 21 à 25 ans	53% soit 905.92€	61% soit 1042.66€
26 ans et +	100% soit 1709.28€	

\*\*Attention, il existe une grille spéciale convention collective du bâtiment.